

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE  
DU 25 JUIN 2013  
DE L'ASSOCIATION « SAUVONS LE GRAND ECRAN »

---

Le mardi 25 juin 2013, à partir de 19h, dans les locaux de la Maison des Associations, 11 rue Caillaux, Paris 13<sup>ème</sup>, s'est tenue l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association SAUVONS LE GRAND ECRAN.

Après émargement des personnes présentes ou représentées, et le quorum étant atteint, Madame Marie-Brigitte ANDREI, présidente, déclare l'Assemblée Générale Ordinaire ouverte.

#### 1 - Appel des adhérents

Etaient présents ou représentés : 53 adhérents, sur 133 adhérents à jour de leur cotisation.

#### 2 - Mot du président

Après émargement des personnes présentes ou représentées, et le quorum étant atteint, la présidente déclare l'Assemblée Générale Ordinaire ouverte. Elle présente les membres du bureau aux nouveaux arrivants, et remercie les adhérents ainsi que les personnes actives au sein de l'association.

#### 3 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 juin 2012

Aucune question n'étant soulevée, le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 juin 2012 est approuvé à l'unanimité.

#### 4 - Rapport moral

**I - Sur le plan juridique**, 2012 - qui a vu le rejet de toutes nos demandes - peut être qualifiée d'annus horribilis :

1) **CNAC\*** - Février 2012 (**Recours** déposé en 2011) :

Du fait que l'autorisation délivrée par la CDAC\* le 21/09/11 d'implanter un multiplexe en lieu et place du Grand Écran impliquait également la destruction de la grande salle située dans l'immeuble du même nom, en octobre 2011 nous avons déposé un recours auprès de la CNAC\* demandant « *de surseoir à toute autorisation d'installer un multiplexe selon les modalités actuellement envisagées, qui impliquent la mutilation de cet édifice* ». Mais la commission CNAC du 10 février 2012 réunie au **CNC\*** - où nous sommes revenus plaider la cause - « *considérant qu'une telle demande ne relève pas de [sa] compétence* », a jugé notre recours « irrecevable », tout en nous précisant (oralement) que nous aurions toujours la possibilité de faire un recours contre le permis de construire, ce qui s'avérera inutile puisqu'entretemps le projet de multiplexe a été abandonné.

2) **CONSEIL d'ETAT** - Juin 2012 (**Pourvoi en cassation** formé en juin 2011) :

La dernière AG nous avait laissés dans l'attente d'une réponse du Conseil d'Etat. [Petit rappel : contrairement au Tribunal de première instance qui en 2009 avait rejeté nos recours (engagés en 2006 contre les autorisations accordées aux enseignes Habitat et H&M, et en 2007 contre le permis de construire) sans remettre en cause notre intérêt à agir, en mars 2011 la Cour d'Appel nous avait dénié tout intérêt à agir au motif que l'objet de nos statuts<sup>(1)</sup> ne nous permettait pas de contester des décisions de cette nature, et que les décisions attaquées ne portaient pas atteinte à l'intérêt collectif défendu par notre association ! Ce verdict niant l'évidence nous avait donc contraints de nous pourvoir en cassation devant le Conseil d'Etat.]

En **juin 2012**, « *considérant qu'aucun des moyens (de l'association) n'est de nature à permettre l'admission du pourvoi* », le Conseil d'Etat a rejeté notre pourvoi en cassation sans explication ni motivation. Cet arrêt qui nous dénie absurdement tout intérêt à agir dans cette affaire montre que la justice de notre pays tient à peu de choses : en effet, alors que dans un premier temps le rapporteur public, Roger LACAN, nous indiquait (le 23 mai) que « le pourvoi sera admis et instruit », quelques jours plus tard (le 5 juin) sa remplaçante, Suzanne VON COESTER, nous informait qu'elle « conclurai[t] à la non admission du pourvoi » !

Cette décision arbitraire, qu'aucun motif ne vient justifier, confirme donc le Jugement de la Cour d'Appel du 31 mars 2011 nous condamnant à verser une somme de 500 euros tant à la S.A.S. Teycpac-H-Italie qu'à la Ville de Paris, en guise de récompense pour notre combat en faveur de la défense du patrimoine des parisiens !

Bien que ces arrêts de la Cour administrative d'appel et de la Cour de cassation s'analysent comme des dénis de justice, il convient toutefois de relativiser leur importance, **l'abandon du projet de magasins ayant entretemps rendu caduques les autorisations attaquées**. Sans compter que la décision du Conseil d'Etat nous évite les frais supplémentaires auxquels nous aurions dû faire face en cas d'admission du pourvoi.

<sup>(1)</sup> A l'origine : « *maintien de l'exploitation cinématographique et/ou culturelle du complexe cinématographique et de la salle "Grand Ecran Italie" »* »

### 3) **MINISTÈRE DE LA CULTURE** - Août 2012 :

Début 2012 nous avons adressé au Ministre de la Culture, **Frédéric Mitterand**, un **recours** gracieux contre la décision implicite de rejet de notre demande de protection de l'immeuble "Grand Ecran" au titre du patrimoine (déposée en septembre 2011).

Fin **août 2012** la **DRAC Ile-de-France** nous informait de son avis défavorable, au seul motif que « *cet immeuble ne réunit pas tous les critères requis pour justifier une telle mesure.* ».

Par ailleurs, les doutes émis par la **DRAC\*** (lors de la CDAC\* du 21/09/11) sur le fait que **Kenzo Tange** est l'auteur de la salle, nous ont incités à affiner nos recherches. Les documents, plans et photos rassemblés sous le dossier "**Le Grand Ecran de Kenzo Tange**" attestent sans conteste que ce grand architecte est bien l'auteur du complexe Grand Ecran, lui-même issu d'un **projet d'urbanisme à vocation culturelle** de la **Ville de Paris**.

#### **Conclusion :**

Même si voir partir en fumée tant d'efforts et d'argent n'incite guère à se réjouir, ces péripéties ne doivent pas masquer notre **véritable double victoire**, à savoir **avoir fait échec depuis sept ans au projet de destruction du Grand Écran, et obligé les élus à reconnaître implicitement sa vocation culturelle.**

L'exemple de la Halle Freyssinet - classée par le préfet en mars 2012 - démontre que tout espoir reste permis pour le Grand Écran. Les similitudes sont en effet frappantes entre ce combat mené par des associations et le nôtre, comme en témoigne le "*récapitulatif de l'opposition systématique de tous les partenaires institutionnels à s'engager sur la conservation et reconversion de cette Halle*" (mis en ligne sur notre site).

\* **CDAC** : Commission Départementale d'Aménagement Commercial / **CNAC** : Commission Nationale d'Aménagement Commercial / **CNC** : Centre National de la Cinématographie / **DRAC** : Direction Régionale des Affaires Culturelles, dépendant du Ministère de la Culture

## **II - Sur le plan de la communication**

### a) **Habitants, public et conseils de quartier** :

Nous avons continué à diffuser nos arguments par communiqués et tracts (notamment lors des Journées du Patrimoine en septembre, et à l'occasion de diverses réunions de Conseils de quartiers).

### b) **Pouvoirs publics** :

Dans le cadre des élections législatives de juin 2012, un courrier-dossier avec demande de rendez-vous a été remis en main propre aux responsables culture des différents partis (entre autres **Aurélie Filippetti**) lors d'une réunion-débat sur la culture organisée par l'ADAMI à la Gaîté-Lyrique le 22 février 2012.

Malgré le peu d'empressement des autorités à voler au secours d'un équipement déclaré « d'intérêt général » par le Conseil de Paris, nous sommes néanmoins parvenus à des échanges constructifs avec divers candidats : **Yves Contassot** (élu écologiste du 13e arrondissement), **Chenva Tieu** et **Anne-Sophie Souhaité** (investis par l'UMP dans les 9° et 10e circonscription). Fin mai une réunion eut lieu également entre nos adhérents et **Denis Baupin** (adjoint de Bertrand Delanoë et candidat EELV-PS), qui ne donna pas suite à nos demandes.

Grâce à divers appuis, nous avons pu obtenir en avril un rendez-vous avec des représentants du **Ministère de la Culture**, et en mai avec le **conseiller du Premier ministre à l'Hôtel Matignon**. Mais ces démarches in extremis n'ont pas réussi à empêcher le rejet de nos recours.

### c) **Hammerson** (propriétaire et gérant du centre Italie2) :

Courant mars, un nouveau rendez-vous a été organisé à la demande des dirigeants du groupe pour faire le point sur la situation, cette fois en présence d'**Yves Contassot**.

### d) **Associations** :

Nous avons également poursuivi nos échanges avec diverses associations auxquelles nous avons adhéré : le **Collectif des Associations Citoyennes**, **SOS Paris**, **Paris-Historique** (dont la *Lettre d'Ourscamp* a publié en juin un article sur le Grand Écran), et pris contact avec le collectif **Roosevelt 2012**.

### e) **Presse & médias** :

Nos arguments ont également trouvé écho dans le magazine **Le 13 du Mois** d'avril consacré aux "**Incontournables**" du 13°, dans **La Gazette du 13°** d'octobre avec l'article très complet de **Sabine Landré**, ainsi que sur le site **Paroles d'Actu** qui a publié en octobre une longue interview de la présidente.

Tous ces documents sont disponibles sur notre site, régulièrement mis à jour.

Puis Madame Andrei informe des nouvelles perspectives encourageantes depuis le début de l'année 2013.

Après avoir donné lieu à un échange constructif avec l'assistance, le rapport moral de la présidente est approuvé à l'unanimité.

## 5 - Rapport financier

Monsieur Patrick PAWELSKI, trésorier, présente le rapport financier :

Cette année l'association présente un bilan quasiment à l'équilibre, avec un déficit de seulement 92 € (contre 2400 € l'année précédente). Ceci grâce à la générosité des cotisants et donateurs, totalisant 4 376 €, ce qui est un excellent signe du dynamisme de notre association.

Fort heureusement le poste "honoraires d'avocat" a presque baissé de moitié en 2012 : 2 386 € pour le solde du pourvoi en cassation (réglés à Maître CAPRON pour son mémoire complémentaire de 10 pages).

Le compte de résultat détaillé fait apparaître un montant de 300 € réglés au Trésor Public, représentant une partie des frais irrépétibles que la Cour d'Appel nous a condamnés à régler à la Ville de Paris (qui n'a pas manqué de nous la réclamer par diverses mises en demeure), le solde ayant été réglé courant 2013 !

Cette année le renouvellement de notre abonnement au logiciel de mailing n'apparaît pas car Madame ANDREI a réussi à le faire prolonger gratuitement jusqu'en avril 2013.

Un autre poste (658 €) se rapporte essentiellement aux frais d'impression de tracts.

Le poste "Affiliations" (70 €) concerne notre adhésion aux associations de sauvegarde du patrimoine : SOS PARIS et PARIS-HISTORIQUE, qui ont relayé notre communication sur leurs blogs.

Quant aux frais de "Commission bancaire" (88 €) qui nous ont semblés surévalués, un courrier de réclamation a été adressé courant juin au Crédit Lyonnais (LCL) sur instigation de notre vérificateur aux comptes, M. GAUVIN.

En conclusion, même si le bilan 2012 est à nouveau déficitaire, la situation devrait s'améliorer sous peu puisque toutes nos factures ont été réglées et que nos lourds frais de justice sont à priori derrière nous.

Le budget 2013 a toutefois provisionné une somme de 3 000 € en cas de nécessité.

Désormais nous espérons pouvoir investir dans des actions de communication en liaison éventuelle avec d'autres associations (comme Le Grand Prix de la Casserole en 2011), et commencer à rembourser quelques avances aux administrateurs.

## 6 - Rapport du censeur aux comptes

Après avoir examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012, M. Christian GAUVIN certifie la parfaite tenue des pièces comptables et se déclare en accord avec le rapport financier tel qu'il est présenté.

## 7 - Budget prévisionnel de l'année 2013

Le budget 2013 tient compte du maintien du poste « honoraires d'avocat » en cas de poursuite des procédures.

## 8 - Ratification des comptes

Après un échange libre avec les participants, le rapport financier ainsi que les comptes de l'exercice 2012 et le budget 2013 sont approuvés à l'unanimité des présents et représentés.

## 9 - Désignation du (des) censeur(s) aux comptes pour l'année 2013

Monsieur Christian GAUVIN, qui a bien voulu se porter à nouveau candidat à la fonction de censeur aux comptes, a été réélu à l'unanimité des présents et représentés.

## 10 - Fixation du montant des cotisations

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée Générale décident de maintenir les montants des cotisations identiques à ceux de l'année précédente.

A cette occasion Madame Andrei fait le point sur les procédures de rescrit fiscal.

## 11 - Questions diverses

La présidente rappelle qu'elle ne pourra être présente aux prochaines **Journées du patrimoine** des 14 et 15 septembre, et invite à se retrouver autour des événements suivants :

- Samedi 7 septembre, 10h – 17h30 : **Forum des Associations** bd Blanqui
- Semaine du 14 au 22 septembre : mobilisation des associations organisée par le **CAC** (Collectif des Associations Citoyennes). Un **pique-nique** est prévu le week-end du 21-22 septembre (à préciser).

Après un échange enrichissant avec l'assistance, plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée Générale Ordinaire du mercredi 25 juin 2013 est déclarée close.

La séance est levée à 20h40.

La Secrétaire Générale  
Josette SUDRE

La Présidente  
Marie-Brigitte ANDREI